

Réponse du Comité

Question demandant de sensibiliser les fribourgeois-es à la pollution qu'engendrent les mégots

Quest_Leg 2021-2026_2023_023

Auteure : Océane Gex (Fribourg)

1. Description de la question

La présente question demande au *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité)* de mettre en place une campagne de sensibilisation des usagères et usagers du domaine public, afin qu'ils/elles jettent leur mégot dans un cendrier, à l'instar de l'action anti-mégots mise sur pied en Ville de Genève, et ce plus particulièrement aux arrêts de bus.

2. Réponse à la question

2.1. Cadre général

Le littering (ou déchets sauvages) est le fait de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des petites quantités de déchets urbains sans utiliser les poubelles ou les postes de collecte prévus à cet effet¹. Les mégots de cigarette constituent une part importante du littering en Suisse. Le littering a des impacts non seulement sur les milieux naturels environnants, mais aussi au niveau financier pour les communes, qui doivent ramasser ces déchets, ainsi qu'en terme de qualité de vie pour la population (image de l'espace public, sentiment d'insécurité, etc.).

Il s'agit d'un problème de société bien connu et diverses actions de sensibilisation ont d'ailleurs été régulièrement menées sur le territoire de l'agglomération fribourgeoise ces dernières années. Citons, par exemple, les opérations « Coup de balai » dans plusieurs communes membres de l'*Agglomération de Fribourg (Agglomération)* ou encore les actions « Stop mégots » par la Ville de Fribourg en 2017 et 2022. Au niveau cantonal, une campagne d'affichage « Stop littering » a aussi été réalisée en 2020.

2.2. Rôle et compétences de l'Agglomération

Les *Statuts de l'Agglomération (Statuts)* attribuent à cette dernière des tâches d'intérêt régional dans plusieurs domaines, notamment celui de la protection de l'environnement (article 3 des *Statuts*). Ils précisent également que l'*Agglomération* peut se substituer aux communes dans l'exécution des tâches d'intérêt régional comme la protection de l'environnement (article 38 des *Statuts*). De son côté, la *loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD ; RSF 810.2)* demande à l'État de Fribourg, en collaboration avec les communes, de participer à la sensibilisation de la population sur la question de la lutte contre les déchets sauvages (article 8 alinéa 3 *LGD*).

Le *Comité* est d'avis que le littering est une problématique principalement d'ordre comportemental et sans composante territoriale à l'échelle régionale. Son traitement à l'échelle régionale présente ainsi un intérêt limité. Bien qu'il existe certains avantages à une sensibilisation à plus large échelle (public-cible plus large, effet de masse et optimisation des coûts), cette problématique relève davantage de la compétence des communes, car ce sont ces dernières qui gèrent la collecte et l'élimination des déchets de la voirie et prélèvent une taxe sur les déchets permettant de financer ces actions sur la base de la *LGD*.

La thématique des mégots, et plus généralement celle du littering, étant récurrente, le *Comité* tient à relever quelques outils à disposition des communes :

- Les différents soutiens aux communes proposés par le centre de compétences suisse contre le littering (IGSU) (www.igsu.ch/fr/offres/pour-villes-et-communes), à titre d'exemple les affiches présentées en Figure 1.
- Les plaquettes informatives « Ne polluez pas nos eaux » de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux, voir la Figure 2.

¹ OFEV (2020), Littering, Les matières plastiques dans l'environnement, fiche n° 7



Figure 1 : affiches contre le littering de l'IGSU (www.igsu.ch, 2024)



Figure 2 : plaquette informative « Ne polluez pas nos eaux » (VSA, 2024)

3. Conclusion

Les mégots, ainsi que le littering en général, est une thématique d'actualité et il est reconnu que la sensibilisation de la population à cet égard est importante. Les compétences par rapport à la collecte et l'élimination des déchets étant en mains des communes, l'échelle communale est la plus appropriée pour mener des actions de sensibilisation sur les mégots. Limiter ces dernières aux seuls arrêts de bus apparaît en outre insuffisant eu égard au caractère général de la problématique.

L'intérêt de réaliser une campagne de sensibilisation à l'échelle régionale n'étant pas prépondérant, le *Comité* renonce à mettre en place une action à ce propos.

Cette question est ainsi liquidée.

Fribourg, le 1^{er} février 2024